

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION PONT DU DOUBS

Le Maire de Choisey – Jurá,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 et L2215-21,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411-18 et R411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FREYSSINET Région Rhône Alpes, 7 route du Caillou à CHAPONOST (69630), qui doit effectuer **les travaux de réhabilitation du Pont sur le Doubs (réparation béton et terrassement),**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de couper la circulation avant le pont sur le Doubs dans les deux sens :

- **direction Choisey/Villette les Dole, à partir du carrefour VC 4 / rue du Stade,**
- **direction Villette les Dole / Choisey, à partir du carrefour VC 4 / chemin rural « aux Iles »,**

afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et sécuriser le chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur le pont du Doubs sera fermée dans les 2 sens, à tous les types de véhicules (ainsi qu'aux piétons) à compter du

LUNDI 3 AVRIL 2023 et jusqu'au 31 DECEMBRE 2023

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Une déviation sera prévue afin de rediriger les usagers qui souhaitent se rendre sur la Commune de Villette-les-Dole (voir plan joint : prendre la direction de DOLE par ST YLIE RD 973, au rond-point prendre le Pont de la Corniche, direction le rond-point des Droits de l'Homme et poursuivre vers l'avenue du Maréchal Juin)

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire de CHOISEY, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise.

A CHOISEY, le 27 mars 2023
Le Maire,
H. THEVENIN



